AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1390
FR0011027135-FS0752

3 août 2018

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PATRIMOINE ET COMMERCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 2 août 2018, la société Prédica[1] (50-56 rue de la Procession, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 juillet 2018, le seuil de 20% du capital de la société PATRIMOINE ET COMMERCE et détenir 2 833 899 actions PATRIMOINE ET COMMERCE représentant 5 237 561 droits de vote, soit 20,31% du capital et 22,33% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte de l'exercice de l'option de paiement du dividende en actions nouvelles PATRIMOINE ET COMMERCE.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Crédit Agricole S.A. déclare les objectifs que Crédit Agricole Assurances S.A. et sa filiale Prédica S.A., agissant ensemble de concert vis-à-vis de la société PATRIMOINE & COMMERCE, envisagent de poursuivre vis-à-vis de PATRIMOINE ET COMMERCE pour les six mois à venir.

 Le franchissement de seuil de 20 % en capital résulte de l'exercice par Prédica de l'option de paiement du dividende en actions.

 Crédit Agricole Assurances et ses filiales déclarent :

 - ne pas agir de concert avec un tiers ;

 - envisager de poursuivre leurs acquisitions d'actions PATRIMOINE ET COMMERCE en fonction des opportunités de marché et selon leurs politiques d'investissement ;

 - ne pas envisager de prendre le contrôle de PATRIMOINE ET COMMERCE ;

 - ne pas envisager de modifier la stratégie de PATRIMOINE ET COMMERCE et de procéder aux opérations prévues à l'article 223-17, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

 - n'être parties à un aucun accord et/ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code du commerce ;

[1] Contrôlée par la société Crédit Agricole Assurances, elle-même contrôlée par la société Crédit Agricole SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 956 510 actions représentant 23 451 019 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ne pas avoir conclu d'accord et ne pas être partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de PATRIMOINE ET COMMERCE.

Prédica est membre du conseil de surveillance de PATRIMOINE ET COMMERCE. Il n'est pas envisagé de solliciter la nomination d'un ou plusieurs membres additionnels. »